

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CV/060/22/072 NC

Visite effectuée le 09/11/22

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. et Mme ROUSSEAU Jean-Pierre et Graziella
Adresse actuelle : Le Moulin – 65200 BANIOS
Téléphone : 06.22.92.20.03. / 06.13.14.46.33.
Mail : jpm.rousseau@wanadoo.fr / graziella.guilbert@gmail.com

Terrain :

Adresse : Le Moulin – 65200 BANIOS
Parcelle habitation : A 407
Superficie du terrain : 1000 m²
Superficie disponible : 30 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : Ruisseau de Thou et de Lauade

Habitation :

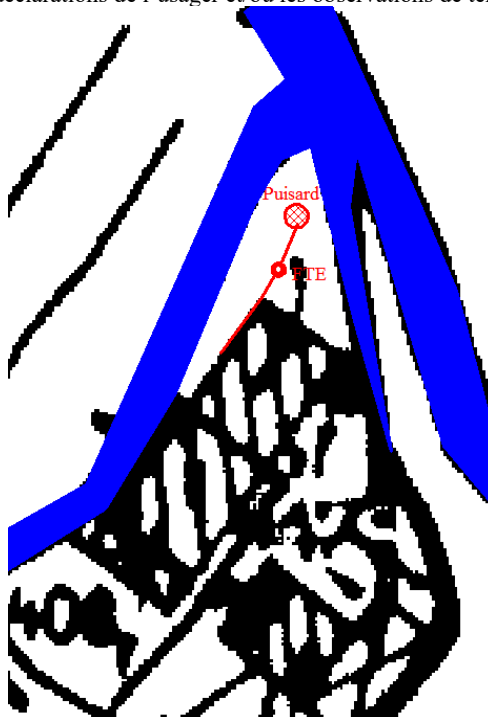
Type de bâtiment : Résidence Principale
Nombre de pièces principales : 6
Nombre d'occupants : 0
Parcelle assainissement : A 407

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 2004
Type d'installation : Fosse septique de 1000 L, puisard
Regards : 1 regard pour la fosse septique.

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Immeuble acheté le 22/05/2020 avec obligation de travaux d'assainissement dans un délai de 1 an ; non réalisés à ce jour (infraction à l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation)
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Oui	Absence de bac à graisse et de dispositif de traitement
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Oui	Fosse septique recevant des eaux ménagères
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Non	Absence de bac à graisse et de dispositif de traitement
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
Evaluation du fonctionnement de l'installation		
Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Tests d'écoulement non réalisables
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Pas de vidange réalisée depuis le 11/05/2014
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Justificatif de vidange non présenté
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non	/

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non-collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'Arrêté du 27 avril 2012 car incomplète (absence de bac à graisse et de dispositif de traitement) et sous dimensionnée (fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux). L'immeuble a été acquis le 22 mai 2020 mais les travaux de mise en conformité obligatoires qui incombent à l'acquéreur dans un délai de 1 an n'ont pas été réalisés, ce qui constitue une infraction à l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation. Des travaux sont donc à réaliser dans les meilleurs délais.

Travaux obligatoires à une mise en conformité **Liste de recommandations**

- Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
 - Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.
- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Délai dépassé depuis le 23/05/2021 (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation).
- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans.

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **9 novembre 2022**.
 Le Président du SPANC,
 Thibaut MAURIN.

